



Le 29 juillet 2021, à Vienne

**Intervention de l'ambassadrice Christine Fages,
Représentante permanente de la France auprès de l'OSCE
au conseil permanent du 29 juillet 2021**

(droit de réponse au nom de la France et de l'Allemagne)

Je souhaite, au nom de la France et de l'Allemagne, réagir aux propos de mon estimé collègue de la Fédération de Russie.

S'agissant des faits, les accords de Minsk demeurent le seul cadre de règlement de ce conflit. L'ensemble de ces accords ont été signés au nom de la Fédération de Russie par l'intermédiaire de son représentant officiel. La Russie a donc accepté de façon claire et contraignante sa responsabilité en vue du règlement pacifique du conflit et de la mise en œuvre des dispositions de cet accord. En outre, les chefs d'État et de gouvernement des États du format Normandie ont déclaré en février 2015 qu'ils allaient user de leur influence sur les parties concernées. Dans le Paquet de mesures de Minsk, seuls les points 9, 11 (décentralisation, législation relative au statut spécial) et 12 (élections locales) prévoient expressément des consultations ou une coordination avec les représentants de certaines régions des oblasts de Donetsk et de Louhansk. Le Protocole de Minsk est sans ambiguïté, je le cite : « le Groupe de contact trilatéral se compose de représentants de l'Ukraine, de la Fédération de Russie et de l'OSCE ». Cette dernière est l'organisation qui en assure la présidence. La même formulation se retrouve également dans le Mémoire de Minsk.

Je vous remercie.